

NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL LONG/SHORT

Nature juridique
FCP

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26164 en date du 13/08/2026.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature



BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax : 05 22 47 06 86

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CAPITAL LONG/SHORT**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037947**
- Date et référence de l'agrément : **11/03/2026, GP26031**
- Date de création : **19/02/2016**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000 dirhams**
- Société de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA, sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4ème étage, Casablanca, représenté par Mme Badia BELALIA et M. Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateurs :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement
BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences bancaires

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI & ASSOCIES** représenté par **Mme. Bahaa SAAIDI**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié.
- Indice de référence : Aucun indice de référence n'est adapté à la stratégie du fonds.
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est de générer une performance positive sur une période minimum d'un an et ce quel que soit l'évolution des marchés financiers. Pour cela, l'OPCVM pourra se positionner aussi bien sur des positions acheteuses d'actifs, dites longues, que sur des positions vendeuses, dites short, tout en respectant les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
Le FCP sera exposé au risque marché aussi bien dans le sens de la hausse que de la baisse des prix des actifs.
A noter qu'aucune garantie de capital ni de performance n'est prévue dans le cadre de ce FCP.
Par ailleurs, le recours aux stratégies mises en avant par le fonds, à savoir la stratégie directionnelle et la stratégie « Market Neutral », demeure non systématique et s'effectuera en fonction des conditions de marché et des opportunités identifiées.
- Stratégie d'investissement : Le FCP investira son actif principalement en actions et en titres de créances. Les allocations par classes d'actifs sont susceptibles de varier en fonction des arbitrages du gestionnaire et des conditions de marché, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé ouvert au public, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidité, et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors titres d'OPCVM « Obligations », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité.
Dans une optique de diversification des sources de performance financière, le FCP pourra activer des stratégies qui consistent à emprunter des titres non détenus dans ses actifs dans la limite de 10% de ses actifs et les céder sur les marchés financiers, et ce en fonction des opportunités de marché et dans le respect des limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.
Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre son objectif, l'OPCVM pourra principalement combiner entre deux stratégies :

- Stratégie directionnelle : C'est une stratégie qui permet de capter des tendances sur une classe d'actif, un ensemble de titres ou un titre donné. Cette tendance pourra être aussi bien haussière que baissière ;

Si le gérant anticipe une tendance haussière, il pourra prendre des positions « Long », c'est-à-dire acheteuses. A contrario, si le gérant anticipe une tendance baissière, il pourra prendre des positions « Short », c'est-à-dire vendeuses à travers des emprunts de titres actions sur le marché des prêts emprunts de titres en vue de les céder sur le marché boursier. Au terme de la période du « Short », le gérant achètera ces mêmes actions sur le marché boursier et les restituera à son prêteur. Dans le cas où l'évolution des prix de ces actions est baissière et par conséquent le prix d'acquisition serait inférieur au prix de cession alors cette stratégie générera une plus-value pour le FCP. Dans le cas où l'évolution

des prix de ces actions est haussière et par conséquent le prix d'acquisition serait supérieur au prix de cession alors cette stratégie générera une perte pour le FCP.

- **Stratégie « Market Neutral »** : C'est une stratégie qui vise à générer de la performance indépendamment de l'évolution des marchés financiers, en neutralisant au maximum l'exposition au risque marché. Cette stratégie permet de tirer profit d'une divergence de valorisation entre deux ou plusieurs titres qui présentent les mêmes caractéristiques.

La stratégie consiste à acheter le ou les titres jugés sous-évalués et à emprunter puis céder les titres jugés surévalués. Le calibrage positions longues (acheteuses) et courtes (vendeuses) est réalisé de manière à neutraliser le risque systématique. Le recours à ces stratégies n'est pas systématique. En effet, le gérant aura le choix d'activer ou non une de ces stratégies ou les deux en même temps et ce en fonction des conditions de marché et de ses anticipations.

Risques : Hormis les risques usuels auxquels sont assujettis les OPCVM de droit marocain, le FCP Capital Long/Short présente des risques additionnels :

- **Risque de liquidité** : L'achat de titres empruntés puis cédés peut présenter un risque compte-tenu de l'illiquidité de certaines valeurs. A la date de restitution des titres empruntés, l'emprunteur doit procéder à l'achat des titres empruntés qui peuvent s'avérer illiquides.

- **Risque lié aux positions vendeuses** : Contrairement aux positions longues pour lesquelles la perte maximale est limitée à l'investissement initial, les positions "short" présentent une perte potentiellement illimitée.

- **Risque de rappel des titres empruntés par le prêteur des titres** : L'emprunteur et le prêteur fixent les modalités de modification de la date de restitution finale des titres. Dans le cas où le prêteur procède à un rappel de titres par anticipation, l'emprunteur s'expose au risque de liquidité mentionné ci-dessus.

L'univers d'investissement du FCP CAPITAL LONG/SHORT est constitué des :

- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés d'actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public ;
- Titres de créances négociables ;
- Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;
- Obligations ;
- Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons ;
- Parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), à hauteur de 40% maximum de l'actif net du fonds ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme ;
- Instruments financiers à terme, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : Supérieure à 1 an.
- Souscripteurs concernés : Grand public. Personnes physiques et personnes morales.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **13/05/2016.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat de parts seront affichées dans les locaux des établissements de commercialisation et diffusées sur le site internet de la société de gestion le premier jour ouvré suivant leur détermination. Elles seront également publiées, une fois par semaine, dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite du coupon couru.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

- Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative dont 0,2% au minimum incompressible acquis au FCP.
- Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 0,5 % HT maximum de la valeur liquidative dont 0,1% au minimum incompressible acquis au FCP.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
- Cas d'exonération :
 - Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul ne seront pas soumis aux commissions précitées.

- Frais de gestion :

Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'OPCVM, gérés par BMCE CAPITAL GESTION, détenues en portefeuille. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Ces frais couvrent les charges suivantes :

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission AMMC	0,025% HT
(2) Commission dépositaire	0,0975% HT (Limite supérieure max : 10% du total Frais de Gestion hors AMMC)
(3) Honoraires du Commissaire aux comptes	18.000 DH HT
(4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3.600 DH HT
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications
Prestation de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)